

LE COUP DE POUCE CEE « CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES »



COMMENT ÇA MARCHE ?

Le SYDER adhère au dispositif « **Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** » qui est applicable depuis le 17 janvier 2023.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au gaz, charbon ou fioul au profit, lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R).

En cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, le bénéficiaire peut à défaut mettre en place des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

QUELS SONT

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Les travaux que le SYDER peut valoriser concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au gaz, charbon ou au fioul par un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

📅 Bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de la charte et au plus tard le 31 décembre 2025, et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

QUI EST CONCERNÉ ?

> Les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires.

LES BONIFICATIONS

> Les bonifications pour le raccordement à un réseau de chaleur majoritairement EnR&R

«S» est la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés à une même sous-station du réseau de chaleur.

«N» est le nombre de logements total du ou des bâtiments résidentiels raccordés à une même sous-station du réseau de chaleur.

TERTIAIRE (fiche BAT-TH-127)	
SURFACE CHAUFFÉE S ≤ 7 500 M ²	SURFACE CHAUFFÉE S > 7 500 M ²
$200 \times S + 9\,500\,000$ kWh cumac	$800 \times S + 5\,000\,000$ kWh cumac

RÉSIDENTIEL COLLECTIF (fiche BAR-TH-137)	
SOUS-STATION AVEC N ≤ 125 LOGEMENTS	SOUS-STATION AVEC N > 125 LOGEMENTS
$24\,000 \times N + 9\,000\,000$ kWh cumac	$54\,000 \times N + 5\,200\,000$ kWh cumac

MODE D'EMPLOI



Signature

de la convention CEE « Coup de pouce »
avec le SYDER

Validation



du devis par la Régie SYDER Chaleur pour vérifier l'éligibilité
des travaux, sauf s'ils sont réalisés directement par la Régie



Signature

du devis par le bénéficiaire APRÈS signature
de la convention avec le SYDER

Réalisation



des travaux



Envoi

à la Régie SYDER Chaleur des pièces justificatives pour le dossier
de CEE (dont la facture des travaux)

Dépôt



du dossier de CEE par le SYDER



Vente

des CEE par le SYDER

Réception



par le SYDER du produit de la vente des CEE.
85 % minimum servent à financer les travaux et, le cas
échéant, réduire la facture de chaleur des abonnés au
réseau, 15 % maximum sont conservés pour couvrir
les frais de gestion.



CONTACT